

**ARRETE n°44/2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** la demande de la SAS FPTP le 16 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Verveines (Bézaves) dans le cadre de la réalisation de travaux d'adduction en eau potable par la SAS FPTP pour le compte de la CA SUD,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 30 juin 2017 de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue des Verveines	Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de la SAS FPTP avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à la SAS FPTP. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de la SAS FPTP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée est mise en place par la SAS FPTP.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 JAN. 2017

Le Député-Maire  
(Le Délégué)

